

# **Règlement jeu-concours** **« H24 Challenge »**

## **Article 1 : Organisation du Concours**

La société : Hermès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 542 053 00046 et dont le siège social se trouve Comptoir Nouveau De La Parfumerie, 4 Rue du Pont Vert BP25, 27109 Le Vaudreuil (ci-après l' « Organisateur »), organise du 24/02/2021 à 10h24 au 08/03/2021 à 00h00, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « H24 Challenge » (ci-après le « Jeu »).

## **Article 2 : Objet du jeu**

10 challenges liés au nouveau parfum masculin, à réaliser sur 10 jours en 24 secondes. Chacun des 9 challenges réussis débloque un indice pour résoudre le 10<sup>ème</sup> challenge. Si le 10<sup>ème</sup> challenge est réussi, le point de vente se qualifie pour un tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

## **Article 2-1 : Accès au jeu**

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: <https://www.h24-challenge.com/>

## **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 24/02/2021 à 10h24 au 08/03/2021 à 00h00 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert aux points de vente Sephora situés en France métropolitaine (hors DROM COM) et au Luxembourg composés des conseillers de vente, disposant à la date de début du Jeu d'un smartphone ou d'une tablette ayant une application pouvant lire un QR code (ci-après le « **Point de Vente Participant** » ou « **Participant** »).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

### **4-2 Validité de la participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement sur smartphone ou tablette possédant une application permettant de lire un QR code à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour accéder au Jeu, chaque Point de Vente Participant devra entre le 24/02/2021 à 10h24 et le 08/03/2021 à 00h00, après avoir reçu une box dans laquelle se trouvent un flyer et un poster sur lesquels sont présentés un QR Code, scanner un des 2 QR Code (Le jeu sera principalement lu sur mobile en mode paysage (mobile first), et optimisé sur l'ensemble des supports mobiles et tablettes).

Chaque jour à 10h24, un nouveau challenge se déclenche. Le challenge est disponible 24h et ne peut être réalisé qu'une seule fois. Une fois le challenge ouvert, les Points de Vente Participants ont deux tentatives pour résoudre le challenge. Pour chaque challenge réussi, un indice (une lettre) est dévoilé. Si le dixième challenge est réussi le point de vente se qualifie pour un tirage au sort.

*Remarque : Pour se connecter, les Points de vente Participants sélectionnent leur point de vente parmi ceux proposés dans le menu déroulant. Le mot de passe correspond au code magasin. Ainsi, aucune collecte de données ne sera réalisée.*

*Le challenge ne peut être accessible que via le QR Code ou si le lien web est communiqué. Il n'est pas possible de le trouver via google.*

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout Point de vente Participant qui ne respecterait pas le Règlement.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent Règlement. L'Organisateur a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre, de la part du Participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de l'Organisateur ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sur 23 zones (1 point de vente par zone sera déclaré vainqueur, soit 23 points de vente gagnants) sera fait par un agent de depotjeux et aura lieu le 31/07/2021. Le résultat de chaque tirage au sort sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvait pas être disponible ce jour-là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Tout Participant gagnant ne respectant pas le présent règlement, désigné par le tirage au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre Participant suite un nouveau tirage au sort.

## **Article 6 : Dotation/Lots**

### **6.1 – Valeur commerciale des dotations :**

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner par tirage au sort :

- Chaque conseiller/conseillère beauté du point de vente tiré(e) au sort recevra les deux formats du parfum H24 suivants :
- - H24 Flacon 100 ml, d'une valeur de 105€
  - H24 Recharge 125 ml, d'une valeur de 105€
  - Valeur totale du gain : 210€

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

### **Article 7 : Remise ou retrait des Lots**

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants seront informés par leur chef de secteur de leur victoire, qui communiquera les résultats et informera sur le moyen de remise des dotations (soit envoi postal au Point de Vente Participant, soit remise en mains propres sur le site du Point de Vente Participant).

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à lire le QR code ou à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème. L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des défaillances du téléphone, de la ligne téléphonique du Participant, des opérateurs de téléphonie. La connexion de tout Participant au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse,

le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

#### **Article 10 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 11 : Nullité – Résolution des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne sauraient en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'Organisateur et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants, au présent Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

#### **Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent Règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du Règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

### **Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou une partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.